



Règlement concernant le flag football (RFF)

du 24 novembre 2001¹

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain promulgue le règlement suivant, se basant sur l'art. 12 al. 1 let. f et l'art. 23 al. 2 des statuts :

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

¹ Ce règlement règle la pratique du sport football américain dans la version du flag football au sein de la Fédération Suisse de Football Américain.

² Il est coercitif pour tous les organes de la FSFA, pour tous les clubs membres ainsi que pour toutes les personnes en possession d'une licence. Il est valable pour toutes les compétitions de flag football, organisé par la FSFA ou un des clubs membres, à moins que les directives de l'EFAF ne soient prépondérantes.

Article 2 : Définitions

Les définitions selon les autres règlements sont valables.

Article 3 : Règles de jeux

Les jeux seront effectués d'après le livre de nombre du FSFA Flag Football, le quel est défini et distribué de la commission du Flag Football FSFA.

Article 4 : Groupes d'âge

¹ Les matchs ont lieu dans les groupes d'âge suivants (il est tenu compte de l'âge atteint durant l'année en cours) :

- a. U13 8-13 ans
- b. U15 14-15 ans
- c. Ultimate au minimum 16 ans

² Il n'existe pas de départage selon le sex.

Article 5 : Jouer dans un autre groupe d'âge

Un joueur du groupe d'âge U13 peut participer à un match du groupe d'âge U15, pour autant que le représentant légal ait donné son autorisation par écrit. Dans tous les autres cas, la participation à un match d'un autre groupe d'âge est interdite.

Article 6 : Equipement et balles

¹ L'équipement minimal d'un joueur de flag football se constitue comme suit :

- a. un même tricot pour toute l'équipe, mis dans le pantalon (une numérotation n'est pas obligatoire),
- b. un pantalon sans poches, ne comportant pas la couleur des flags,
- c. des chaussures de football ou autre chaussure de sport sans crampons métalliques,
- d. un protège dents,
- e. un flag avec une douille en plastique (pas de velcro).

² des lunettes de soleil sont interdites (exception : des lunettes de correction), des zandanas, bandanas et casquette sont acceptés comme protection contre le soleil ; les casquettes doivent toutefois être portées avec la visière dans la nuque.

³ Les balles doivent correspondre aux directives de la commission de flag football.

II. Championnat suisse**A. Généralités****Article 7 : Autorisation de jeux**

¹ Une autorisation de jeux est accordée, pour autant que l'équipe appartienne à un club, n'ayant pas de dette envers la FSFA, et les autres conditions nommées dans ce règlement soient remplies. Elle est obligatoire pour pouvoir prendre part aux championnats suisses.

² Si toutes les autres conditions sont remplies, une autorisation peut être accordée à une équipe n'appartenant à aucun club. Celle-ci doit toutefois payer un prix d'engagement. Les statuts et règlements de la FSFA, en particulier la clause de la juridiction, doivent avoir été ratifiés et les personnes responsables doivent être suffisamment définies.

³ Au reste, les dispositions du règlement des jeux sont à appliquer conforme au sens.

Article 7a : Demande de licence

Au minimum six demandes de licence de joueur par équipe doivent avoir été envoyées à la section des licences 21 jours avant le premier match de championnat indiqué au calendrier des rencontres pour une équipe de la ligue correspondante.

Article 7b : Déclaration d'arbitre de flag football

Chaque Club, qui inscrit des équipes pour le championnat Suisse du Flag Football, s'oblige à part de la deuxième participation du championnat, de poser par équipe au moins un arbitre (en tout au maximum 5). Chaque arbitre doit animer un nombre des joueurs, lequel se résulte par le nombre des jeux jouable de l'équipe pour lesquels il est annoncé avec le facteur 1.5. Quand cet objectif n'est pas assumé, une prestation de remplacement est élevé. Le Club peut partager le nombre des jeux inguinal sous les arbitres annoncé du club.

Article 8 : Mode

¹ Les championnats suisses ont lieu sous forme de tournois. Au reste, les dispositions du règlement des jeux pour la saison régulière sont à appliquer conforme au sens.

² Les modalités et le calendrier des rencontres sont fixés par la commission du flag football.

³ Le calendrier des rencontres définitifs (Modes et dates) est présenté à l'assemblée des délégués de la FSFA par le responsable de la commission de flag football.

⁴ Le calendrier des rencontres (matches inclus) est rendu public au plus tard 21 jours avant le premier match de championnat par le responsable de la commission de flag football.

Article 9 : Play-off

¹ La commission du flag football décide si des matches de play-off ont lieu. Elle en fixera aussi les modalités. Les directives du règlement des jeux concernant les play-off sont à appliquer conforme au sens.

² Seuls des joueurs ayant participé en tant que joueurs à au moins deux matches d'une équipe durant la saison régulière et n'ayant pas participé à un match de saison régulière d'une autre équipe ont le droit de participer au play-off en tant que joueur. Si un des participants de la finale dispose de moins de six joueurs, la commission de flag football peut diverger de cette directive après audition de l'adversaire et de la direction.

³ Pour que des joueurs qui ont reçu une licence de Tackle peuvent participer au Play Off, ils doivent au moins participer à 50% des jeux du championnat actuelle du Flag Football dans l'équipe actuelle.

⁴ Les équipes qui ont perdues tous les jeux à forfait pendant un tournoi, sont exclue des jeux Play-Off et en plus tout les autres jeux louré et ceux au future ne sont pas appartenu.

Article 10 : Compétence pour le classement des matchs de championnat

Toutes les décisions de classement des matchs de championnat sont du ressort de la commission du flag football avec possibilité de recours au tribunal de la fédération.

Article 11 : Invitation

Les invitations sont envoyées par la commission du flag football en accord avec l'équipe organisatrice.

Article 12 : Retrait

Une équipe peut être retirée des championnats suisses en tout temps. Ce retrait est définitif. Le prix d'engagement et les taxes de licence ne seront en aucun cas remboursés.

B. Organisation des matchs de championnat

Article 13 : Généralité

Si ce règlement ne fixe pas de directives particulières, les directives du règlement des jeux concernant l'organisation de matchs de championnats des juniors sont à appliquer conforme au sens.

Article 13a : Condition de jeux (nouveau)

Les organisateurs de tournois et des matchs dans le cadre des championnats suisses de flag football sont responsables

- a. qu'un nombre suffisant de terrain sont disponible selon les directives de la commission de flag football,

- b. que tous les terrains soient aménagés et marqués selon les directives de la commission de flag football,
- c. que toutes les équipes et les arbitres aient la possibilité de se changer dans des vestiaires séparés et qu'il ait une douche à leur disposition,
- d. qu'une personne d'au moins 14 ans soit présente pour s'occuper de la downbox (si les performances sont insuffisantes l'arbitre principal peut exiger un remplacement),
- e. qu'au moins une personne possédant des connaissances médicales (au minimum membre actif des Samaritains ou égal) soit présente lors des tournois des groupes d'âge U13 et U15, ainsi que du matériel médical suffisant comprenant un téléphone en état de marche,
- f. que du matériel médicamenteux suffisant comprenant un téléphone en état de marche soit présent lors de tournois du groupe d'Age Ultimate.
- g. que les conditions de l'article 23 du règlement des jeux soient remplies.

Article 14 : Arbitre

Les matchs sont arbitrés par un à trois arbitres, possédant une qualification valable pour le flag football.

Article 15 : Nombre de joueurs présents

¹ Au minimum cinq joueurs par équipe, étant en état de jouer, doivent être présents sur les lieux à temps, pour que le match puisse commencer au moment voulu. Si moins de joueurs sont présents, le match sera déclaré forfait pour l'équipe adverse.

² Le nombre de joueur n'a pas de limite supérieure.

³ Si un club renforce son équipe durant la saison régulière avec des joueurs d'un autre club, cette équipe n'aura pas le droit de prendre part aux play-offs.

III. Dispositions finales

Article 16 : Directives subsidiaires

Si ce règlement ne contient pas de directives, les prescriptions du règlement des jeux sont valables subsidiairement.

Article 17 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur, dès qu'il a été adopté par l'assemblée des délégués.

Pour l'assemblée des délégués

Dieter Witschi Silvia Hürlimann
Président de la fédération Secrétaire de la fédération

Table des matières

I. Dispositions générales	1
Article 1 : Objet et champ d'application	1
Article 2 : Définitions	1
Article 3 : Règles de jeux	1
Article 4 : Groupes d'âge	1
Article 5 : Jouer dans un autre groupe d'âge.....	1
Article 6 : Equipement et balles.....	2
II. Championnat suisse	2
A. Généralités	2
Article 7 : Autorisation de jeux.....	2
Article 7a : Demande de licence	2
Article 7b : Déclaration d'arbitre de flag football	2
Article 8 : Mode.....	2
Article 9 : Play-off.....	3
Article 10 : Compétence pour le classement des matchs de championnat.....	3
Article 11 : Invitation	3
Article 12 : Retrait	3
B. Organisation des matchs de championnat	3
Article 13 : Généralité	3
Article 13a : Condition de jeux (nouveau).....	3
Article 14 : Arbitre	4
Article 15 : Nombre de joueurs présents	4
III. Dispositions finales	4
Article 16 : Directives subsidiaires.....	4
Article 17 : Entrée en vigueur.....	4
Table des matières	5

¹ Modifié par l'avenant I au règlement concernant le flag football du 30 novembre 2002 et l'avenant II au règlement concernant le flag football du 27 novembre 2004

² L'avenant au règlement des jeux du 25 novembre 2006

³ L'avenant au règlement des jeux du 24 novembre 2007

⁴ L'avenant au règlement des jeux du 29 novembre 2008